

ARRIVEE DU PERE NOEL
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 2023-326V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de l'arrivée du père Noël à Saint Hilaire Petitville,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera ralentie le samedi 16 décembre 2023 de 14h30 à 17h00, suivant l'évolution du cortège, dans les rues suivantes : rue des Fleurs, chasse ceinture, rue du Clos Saint Jacques, rue du Colombier et rue d'Isigny.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 6 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

